



Seine-Saint-Denis
Conseil Général

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

du Département

sommaire

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 25 septembre 2008

Affaires générales	5
Patrimoine départemental	5
Affaires juridiques.....	6
Logistique et moyens	6
Population âgée et personnes handicapées.....	7
Prévention et action sociale	8
Mission RMI.....	9
Sport	9
Culture.....	10
Collèges et actions pour la formation.....	13
Archives départementales.....	15
Activités économiques et formation professionnelle	16
Voirie et déplacements	19
Eau, assainissement et environnement	19
Bâtiments départementaux.....	21
Espaces verts.....	23
Communication	23

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de désignation d'élus..... 24

Arrêtés pris en matière de délégation de signature 26

Arrêté conjoint..... 82

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 25 septembre 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° II

VALORISATION DE LA PLACE AEROPORTUAIRE PARIS NORD - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, vice-président du Conseil général, pour se rendre à Dubaï du 4 au 9 octobre 2008,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-03

CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE RELATIVE A L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS DU COLLEGE GEORGES BRASSENS A SEVRAN.

- APPROUVE la convention précaire et révocable avec la commune de Sevrans pour l'utilisation du terrain des sports du collège Georges Brassens à Sevrans,
- PREND ACTE de ce que la commune de Sevrans accepte de gérer l'accès ouvert aux associations sportives de la ville pour l'utilisation des installations du terrain de sports du collège Georges Brassens à Sevrans, et qu'elle accepte d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des installations de ce terrain de sports,
- PRECISE que la présente convention d'utilisation est consentie à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

LE BOURGET - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES (IUFM) DU BOURGET SIS RUE ROGER SALENGRO A LA SOCIETE DE PRODUCTION « ELOA PROD ».

- DECIDE de conclure une convention de mise à disposition temporaire avec la Société de production ELOA PROD, des bâtiments de l'ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) sis rue Roger Salengro au Bourget du 23 juillet au 5 septembre 2008 pour le tournage de séquences d'un film pour la télévision « Pas de toit sans moi »,
- FIXE le montant de la redevance relative à cette occupation à la somme forfaitaire de 11.000 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que le montant de la redevance se rapportant à cette mise à disposition sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-09

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DEPARTEMENTAL SITUE 77 RUE VICTOR HUGO A MONTREUIL A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE ».

- APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition au bénéfice de l'association Mouvement National Vie Libre, section de Montreuil, association loi de 1901, représentée par Monsieur Olivier PODEVIN, Président, d'un local, d'une superficie d'environ 83 m², en sous-sol de l'immeuble départemental sis au 77, rue Victor Hugo à Montreuil,

- PREND ACTE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tous les avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-05

PROCEDURE D'EXPULSION - PORTION DE LA RN2 - RUE PAUL CEZANNE A AULNAY-SOUS-BOIS - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY - ACTION DU DEPARTEMENT.

- PREND ACTE que M. le Président du Conseil général a déposé, pour le compte du Département, une requête en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion de ces occupants sans titre,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel pour l'assister à la SCP d'Avocats TEISSONNIERE et Associés domiciliée 5, rue du 19 mars 1962 - 93000 BOBIGNY.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - COUR D'APPEL DE PARIS - ACTION DU DEPARTEMENT.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à interjeter appel de l'ordonnance du 13 juin 2008 rendue par le Tribunal pour Enfants de Bobigny,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel pour l'assister à Maître POLLET-BAILLEUX domicilié 57, rue de Rivoli - 75001 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - COUR D'APPEL DE PARIS - ACTION DU DEPARTEMENT.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à interjeter appel de l'ordonnance rendue le 3 juin 2008 par le Tribunal pour Enfants de Bobigny devant la Cour d'Appel de Paris,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel pour l'assister à Maître POLLET-BAILLEUX domicilié 57, rue de Rivoli - 75001 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

MONSIEUR BENJAMIN MASRI C/ LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE AVIS CONFORME à Monsieur le Président du Conseil général pour défendre dans l'instance ouverte par Monsieur Benjamin MASRI devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0806237-6.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REFORTE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ASSAINISSEMENT (SIG) ET DES OUTILS DE GESTION DES DONNÉES MÉTIERS ASSOCIÉS DEA/DSI.

- AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande d'une durée totale de quatre ans, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour la refonte du système d'information géographique assainissement (SIG) et des outils de gestion des données métiers associés avec les montants suivants :
 - * montant minimum : 400.000 € HT,
 - * montant maximum : 1.600.000 € HT,

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit marché,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce marché seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-01**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT EN ARTICLES ET MATÉRIEL DE CUISINE.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché d'approvisionnement en articles et matériel de cuisine à usage multiple ou unique,
- DECIDE la passation d'un marché à bons de commandes d'une durée de quatre ans suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, dont les seuils sont 320.000 et 640.000 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputées sur les crédits inscrits sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02**MARCHÉ DE MAINTENANCE DES MOYENS DE REPROGRAPHIE COULEUR.**

- AUTORISE en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, permettant la maintenance des moyens de reprographie couleur, selon des seuils fixés à :

Lot n°1 - Maintenance des copieurs d'atelier

- * Minimum : 280.000 € TTC
- * Maximum : 700.000 .€ TTC

Lot n°2 - Maintenance des copieurs de proximité

- * Minimum : 100.000 € TTC
- * Maximum : 250.000 € TTC

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants,
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CLIC D'AUBERVILLIERS.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 80.000 € au CLIC d'Aubervilliers, sis 5 rue du Docteur Pesqué, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CODERPA 93) AU TITRE DE L'ANNEE 2008.**

- ATTRIBUE une subvention de 5.200 € au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Seine-Saint-Denis (CODERPA 93),
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-03**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE BONDY.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 60.000 € au CLIC de Bondy, sis rue Roger Salengro, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01**SUBVENTION « RECHERCHE-ACTION » POUR LE CENTRE DU PSYCHOTRAUMA DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE DE PARIS (CPIV) EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LEURS ENFANTS.**

- ATTRIBUE une subvention « recherche-action » de 10.000 € à l'association « Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris (CPIV) en faveur des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AIDES » (POLE DE SEINE-SAINT-DENIS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'association « AIDES » (Pôle de Seine-Saint-Denis),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 69.000 € à l'association « AIDES » (Pôle de Seine-Saint-Denis),
- PRECISE que les dépenses induites par l'avenant seront imputées sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES STOMISÉS DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ILCO 93.**

- ACCORDE à l'Association des Stomisés - ILCO 93 une subvention de fonctionnement de 2.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental,

DÉLIBÉRATION N° 05-03**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOL EN SI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

- APPROUVE l'avenant à la convention avec l'Association « SOL EN SI »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25.000 € à l'association « SOL EN SI »,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « HORIZON CANCER ».**

- ACCORDE à l'association « Horizon Cancer » une subvention de fonctionnement de 10.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-05**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AUX EXAMENS DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE DES ENFANTS DE 6 ANS EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT - SUBVENTION A PERCEVOIR.**

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis relative à l'action d'accompagnement des enfants de 6 ans en établissements scolaires du Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes induites par l'application de la convention seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-06

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE RECHERCHE ET DE DEPISTAGE DES PATHOLOGIES DU SEIN EN SEINE-SAINT-DENIS (ARDEPASS).

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 5.000 €, à l'association ARDEPASS, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-07

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉS DE LA VOIX.

- ACCORDE à l'association « des Laryngectomisés et mutilés de la voix » une subvention de fonctionnement de 1.000 €, au titre de l'année 2008,
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental,

DÉLIBÉRATION N° 11-02

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE D'ILE-DE-FRANCE (GRSP) - AUTORISATION A PERCEVOIR UNE SUBVENTION POUR L'ACTION « DIET CONSEIL » MENEÉ PAR LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL DE BONDY.

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France (GRSP) pour l'obtention d'une subvention de 10.000 € pour l'action « DIET Conseil » menée par la circonscription de service social de Bondy,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- AUTORISE le Département à recevoir une subvention d'un montant de 10.000 €,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-03

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2007 AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT.

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et l'AFPA,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à l'AFPA une subvention d'un montant de 253.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEVRAN.

- ATTRIBUE, eu égard aux montants des travaux à effectuer, une subvention d'investissement à la Commune de Sevrans comme suit :

Sevrans, Stade Jesse Owens :

* travaux : Aménagement d'un terrain de football en revêtement synthétique :

* Montant des travaux : 1.020.498 €

* Montant de la subvention départementale : 180.000 €

* travaux : Réfection de la piste et des aires d'athlétisme

* Montant des travaux : 934.288 €

* Montant de la subvention départementale : 120.000 €

- APPROUVE la convention entre la Commune de Sevran et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante, soit 300.000 €, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

SPECTACLE VIVANT - RESIDENCES DES CHOREGRAPHERS EN SEINE-SAINT-DENIS ET ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « TOUJOURS APRES MINUIT », « ENSEMBLE A. », « INDISCIPLINAIRE(S) » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE A. ».

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 22.900 € à l'association « Toujours après minuit » au titre de sa résidence à l'Espace 1789 à Saint-Ouen,
- APPROUVE la convention entre l'association « Ensemble A » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25.000 € à l'association « Ensemble A » ainsi répartie : 20.000 € au titre de la résidence et 5.000 € au titre de l'action auprès des crèches départementales,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7.000 € à l'association « Indisciplinaire(s) » au titre de l'animation du réseau chorégraphique avec le projet « Concordan(s)e »,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

EQUIPEMENT MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE PROXIMITE « ULYSSE » (QUARTIER FRANC MOISIN) A SAINT-DENIS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

- ALLOUE à la Communauté d'agglomération Plaine Commune une subvention d'investissement d'un montant de 19.057,22 € pour l'équipement mobilier de la médiathèque communautaire de proximité « Ulysse » (Quartier Franc Moisin à Saint-Denis),
- APPROUVE la convention entre la Communauté d'agglomération Plaine Commune et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à compter de la présente délibération,
- PRECISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEURS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BAGNOLET POUR LA MISSION DEPARTEMENTALE DE JAZZ EN SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CITES-MUSIQUES » - AVENANT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS LA COURNEUVE AU TITRE DE SES MISSIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL - CONVENTION ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- FIXE à 150.000 € la subvention de fonctionnement à la Commune de Bagnolet pour le fonctionnement de la Mission départementale de jazz pour 2008,
- ATTRIBUE à la Commune de Bagnolet le solde de la subvention pour le fonctionnement de la Mission jazz, soit 75.000 €, compte-tenu de l'acompte de 75.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 157.350 € la subvention de fonctionnement à l'association Cités-Musiques pour 2008,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association Cités-Musiques et le Département,
- ATTRIBUE à l'association Cités-Musiques le solde de la subvention de fonctionnement, soit 78.680 €, compte-tenu de l'acompte de 78.670 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 150.000 € la subvention de fonctionnement au Syndicat intercommunal pour le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve pour 2008,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Syndicat intercommunal pour le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et le Département,

- ATTRIBUE au Syndicat intercommunal pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve le solde de la subvention de fonctionnement, soit 75.000 € compte-tenu de l'acompte de 75.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 137.400 € la subvention de fonctionnement à l'association Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis pour 2008,
- APPROUVE la convention entre l'association Union des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants et ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à l'association Union des Conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique de la Seine-Saint-Denis le solde de la subvention de fonctionnement, soit 75.900 €, compte-tenu de l'acompte de 61.500 € versé au début d'exercice,
- PRECISE que les crédits figurent au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04**COLLECTION PUBLIQUE D'ART CONTEMPORAIN - CONTRATS DE CESSIION DE DROITS POUR DES ŒUVRES VIDEO EDITEES EN MULTIPLES EXEMPLAIRES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- APPROUVE les contrats de cession de droits avec chacun des artistes suivants : Christophe ATABEKIAN, Laetitia BOURGET, Siegfried BREGER, Marie PRESTON, Kristina SOLOMOUKHA Armand MORIN, Nicolas BOULARD, Laurence NICOLA, ainsi qu'avec les distributeurs : ZADIG Productions et la galerie Pascal VANHOECKE,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits contrats au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le coût global de l'acquisition de cessions de droits de diffusion pour 2008 est de 10.600 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05**SPECTACLE VIVANT - SOUTIEN AUX RESEAUX PROFESSIONNELS ET RESIDENCES ARTISTIQUES - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « ACCENT AIGU » ET « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Y A D'LA BANLIEUE DANS L'AIR » - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « ACCENT AIGU », « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE », « Y A D'LA BANLIEUE DANS L'AIR » ET A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Accent aigu » et le Département,
- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Villes des Musiques du Monde » et le Département,
- APPROUVE la convention entre l'association « Y a d'la Banlieue dans l'Air » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants et ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 160.000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Accent aigu » pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à l'association « Accent aigu » le solde de la subvention de fonctionnement 2008, soit 85.000 €, compte tenu de l'acompte de 75.000 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 85.000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Villes des Musiques du Monde » pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à l'association « Villes des Musiques du Monde » le solde de la subvention de fonctionnement 2008, soit 42.500 €, compte tenu de l'acompte de 42.500 € versé en début d'exercice,
- FIXE à 45.000 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Y a d'la Banlieue dans l'Air » pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à l'association « Y a d'la Banlieue dans l'Air » le solde de la subvention de fonctionnement, soit 22.100 €, compte tenu de l'acompte de 11.450 € versé en début d'exercice et du deuxième versement de 11.450 € effectué au deuxième trimestre,
- ATTRIBUE à la commune d'Aulnay-sous-Bois, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 15.000 € au titre de la résidence « Hommage à Athmane Bali » au CAP,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06**SPECTACLE VIVANT - LIEUX INTERMÉDIAIRES MUSICAUX ET RESIDENCES ARTISTIQUES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS LE TRITON ET LE CAFÉ CULTUREL - SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'Association « Le triton »,
- APPROUVE la convention entre le Département et « Le café culturel »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- FIXE à 80.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'Association « Le triton » pour l'année 2008,
- ATTRIBUE à l'Association « Le triton » le solde de la subvention, soit 47.810 €, compte-tenu de l'acompte de 32.190 € alloué en début d'exercice,
- FIXE à 55.000 € le montant de la subvention de fonctionnement destinée à l'Association « Le café culturel » pour 2008,
- ATTRIBUE à l'Association « Le café culturel » le solde de la subvention, soit 30.000 €, compte-tenu de l'acompte de 25.000 € alloué en début d'exercice,
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07**SPECTACLE VIVANT - RESIDENCES DES CHOREGRAPHERS EN SEINE-SAINT-DENIS ET ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS « INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » POUR LE CENTRE DE DANSE DU GALION, « LOSANGES », « NA » ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » POUR LE CENTRE DE DANSE DE GALION, « LOSANGES » ET « NA ».**

- APPROUVE la convention entre l'association « Na » et le Département,
- APPROUVE la convention entre l'association « Losanges » et le Département,
- APPROUVE la convention entre l'association « Institut aulnaysien de développement culturel » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 23.000 € à l'association « Institut aulnaysien de développement culturel » pour le projet du Centre de danse du Galion à Aulnay-sous-Bois,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 23.000 € à l'association « Losanges » au titre de sa résidence au Centre de danse du Galion à Aulnay-sous-Bois,
- ATTRIBUE à l'association « Na » une subvention de fonctionnement de 28.900 € répartis comme suite : 22.900 € au titre de la résidence au théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec et de 6.000 € au titre des actions de réseau,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-08**AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RÉALISATRICE XUAN-LAN GUYOT ET L'ASSOCIATION « SAPOTILLES » POUR CHANGEMENT DE PRODUCTION - VERSEMENT DU SOLDE.**

- APPROUVE l'avenant à la convention de soutien au film « La vie sombre trois fois, se relève sept et neuf fois flotte à la dérive » signée le 21 février 2008 entre la réalisatrice Xuan-Lan GUYOT, l'association « Sapotilles » et le Département, relatif au changement de producteur,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE le versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit 10.000 €, à l'association « Sapotilles » selon les conditions définies dans la convention,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

CREDITS DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT - AIDE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES « VIVRE ENSEMBLE » - ANNEE SCOLAIRE 2007-2008.

- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2007/2008, une dotation de 14.198 € pour l'ensemble des collèges ayant présenté un projet, selon la répartition suivante et sous réserve de la présentation du projet au Conseil d'administration :

(Collège : dotation de 0,50 € par élève du collège/aide aux projets «Vivre Ensemble»)

AUBERVILLIERS

- * collège Denis Diderot : 311 €
- * collège Rosa Luxembourg : 261 €

AULNAY-SOUS-BOIS

- * collège Christine de Pisan : 265 €
- * collège Victor Hugo : 332 €
- * collège Gérard Philippe : 370 €

BONDY

- * collège Pierre Brossolette : 229 €
- * collège Jean Renoir : 203 €
- * collège Pierre Curie : 211 €

COURNEUVE (LA)

- * collège Jean Vilar : 320 €
- * Georges Politzer : 342 €

DRANCY

- * collège Jacques Jorissen : 325 €
- * collège Pierre Sépard : 319 €
- * collège Anatole France : 246 €
- * collège Liberté : 252 €
- * collège Paul Langevin : 209 €

EPINAY-SUR-SEINE

- * collège Evariste Galois : 249 €
- * collège Maximilien Robespierre : 345 €
- * collège Roger Martin du Gard : 355 €

LIVRY-GARGAN

- * collège Edouard Herriot : 532 €
- * collège Léon Jouhaux : 508 €

MONTFERMEIL

- * collège
Pablo Picasso : 333 €

MONTREUIL

- * collège Fabien : 321 €
- * collège Jean Jaurès : 200 €
- * collège Marais de Villiers : 277 €

NEUILLY-PLAISANCE

- * collège Jean Moulin : 384 €

NEUILLY-SUR-MARNE

- * collège Honoré de Balzac : 344 €
- * collège Georges Braque : 235 €

NOISY-LE-GRAND

- * collège Victor Hugo : 229 €
- * collège Jacques Prévert : 326 €

NOISY-LE-SEC

- * collège Jacques Prévert : 419 €

PANTIN

- * collège Jean Jaurès : 167 €
- * collège Joliot Curie : 250 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS

- * collège Eric Tabarly : 216 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE

- * collège Pablo Neruda : 262 €

PRE SAINT-GERVAIS (LE)

- * collège Jean Jacques Rousseau : 259 €

ROMAINVILLE

- * collège Pierre-André Houël : 190 €

ROSNY-SOUS-BOIS

- * collège Antoine de Saint-Exupéry : 304 €

SAINT-DENIS

- * collège Jean Lurçat : 219 €
- * collège Garcia Lorca : 297 €
- * collège Iqbal Masih : 245 €
- * collège La Courtille : 201 €
- * collège Henri Barbusse : 311 €

SAINT-OUEN

- * collège Jules Michelet : 146 €
- * collège Joséphine Baker : 282 €

SEVRAN

- * collège La Pléiade : 297 €
- * collège Georges Brassens : 277 €

TREMBLAY-EN-FRANCE

- * collège Romain Rolland : 246 €

VAUJOURS

- * collège Henri IV : 277 €

VILLEMOMBLE

- * collège Pasteur : 276 €

VILLEPINTE

- * collège Camille Claudel : 224 €

TOTAL

- * 50 Collèges : 14.198 €

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02**CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION.**

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à effectuer une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, pour chacun des projets suivants :

Opérations approuvées par la délibération 5-5 de la Commission permanente du Conseil général du 8 janvier 2008 :

- * Collège Pablo Néruda (Pierrefitte-sur-Seine) - clôture du plateau EPS,
- * Collège Iqbal Masih (Saint-Denis) - remise en état de la salle EPS,

Opérations inscrites au budget départemental au titre des travaux sur montants de réserves :

- * Collège Georges Brassens (Sevrans) - clôture du plateau EPS,
- * Collège Eugénie Cotton (Le Blanc-Mesnil) - remise aux normes du mur d'escalade,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget départemental.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**DÉLIBÉRATION N° 12-09****SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MONTFERMEIL POUR LA RESTAURATION D'UN OBJET D'ART.**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 1.028,50 € à la Commune de Montfermeil pour la restauration des fonts baptismaux du XVIIIème siècle, classés monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1974,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-03/1

« EMPLOIS-TREMLIN » : SOUTIEN A 6.000 EUROS - SIGNATURE D'AVENANTS AVEC LA REGION ET LES STRUCTURES AYANT CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME.

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative aux « emplois-tremplin » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France portant création du niveau de soutien à 6.000 € annuels,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° 01-03/2

« EMPLOIS-TREMLIN » : SOUTIEN A 6.000 EUROS - SIGNATURE D'AVENANTS AVEC LA REGION ET LES STRUCTURES AYANT CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME.

- APPROUVE les avenants aux conventions de partenariat relatives aux « emplois-tremplin » entre le Département de la Seine-Saint-Denis et dix-neuf structures mentionnées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'introduction du niveau de soutien à 6.000 € annuels. Le nom des structures, l'intitulé des postes et le numéro des conventions concernés figurent dans le tableau ci-annexé,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants,
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurant au chapitre 65 du budget départemental.

TABLEAU ANNEXE

- * Nom de la structure : 306° Sud
- * Intitulé du poste : Agent administratif chargé de développement
- * Numéro de la convention : -

- * Nom de la structure : Fédération des cigales
- * Intitulé du poste : Chargé d'accompagnement d'entreprises
- * Numéro de la convention : ET 2007022

- * Nom de la structure : Fédération des cigales
- * Intitulé du poste : Chargé de développement
- * Numéro de la convention : ET 2007022

- * Nom de la structure : Chroma
- * Intitulé du poste : Assistant(e) de communication
- * Numéro de la convention : ET 2006005

- * Nom de la structure : Comité Départemental de Basket Ball
- * Intitulé du poste : Agent technico administratif
- * Numéro de la convention : ET 2007047

- * Nom de la structure : Corif
- * Intitulé du poste : Assistant technique de gestion
- * Numéro de la convention : ET 2007031

- * Nom de la structure : Garances
- * Intitulé du poste : Secrétaire administrative
- * Numéro de la convention : ET 2007042

- * Nom de la structure : Garances
- * Intitulé du poste : Chargé de mission très petites entreprises
- * Numéro de la convention : ET 2007042

- * Nom de la structure : Initiative 93
- * Intitulé du poste : Assistant administratif
- * Numéro de la convention : ET 2007024

- * Nom de la structure : Le lieu mains d'œuvres
- * Intitulé du poste : Chargé du pôle multimédia
- * Numéro de la convention : ET 2006009

- * Nom de la structure : Les murs à pêches
- * Intitulé du poste : Coordinateur développeur de chantiers d'insertion encadrant de jardins
- * Numéro de la convention : ET 2006017

- * Nom de la structure : Les murs à pêches
- * Intitulé du poste : Chargé d'insertion maçonnerie
- * Numéro de la convention : ET 2006017

- * Nom de la structure : Ligue de tennis
- * Intitulé du poste : Agent de communication et soutien aux clubs
- * Numéro de la convention : ET 2007008

- * Nom de la structure : Ligue de tennis
- * Intitulé du poste : Agent de communication et soutien aux clubs
- * Numéro de la convention : ET 2007008

- * Nom de la structure : Némésis
- * Intitulé du poste : Régisseur chargé de projet
- * Numéro de la convention : ET 2007018

- * Nom de la structure : Nouvelle cour
- * Intitulé du poste : Chef de projet
- * Numéro de la convention : ET 2007035

- * Nom de la structure : Nouvelle cour
- * Intitulé du poste : Chef de projet
- * Numéro de la convention : ET 2007035

- * Nom de la structure : Petits Débrouillards
- * Intitulé du poste : Coordinateur d'activités
- * Numéro de la convention : ET 2006002

- * Nom de la structure : Petits Débrouillards
- * Intitulé du poste : Médiateur scientifique
- * Numéro de la convention : ET 2006002

- * Nom de la structure : Planet finance
- * Intitulé du poste : Chargé de mission associatif
- * Numéro de la convention : ET 2007023

- * Nom de la structure : Les restaurants du cœur
- * Intitulé du poste : Chargé d'insertion sociale et professionnelle
- * Numéro de la convention : -

- * Nom de la structure : Synesthésie
- * Intitulé du poste : Assistant à la médiation culturelle
- * Numéro de la convention : ET 2006011

- * Nom de la structure : AssoCiation Bobigny 93 Rugby (AC Bobigny 93 Rugby)
- * Intitulé du poste : Manager sportif
- * Numéro de la convention : ET 2006008

- * Nom de la structure : AssoCiation Bobigny 93 Rugby (AC Bobigny 93 Rugby)
- * Intitulé du poste : Agent de développement financier
- * Numéro de la convention : ET 2007048

- * Nom de la structure : Bosphore
- * Intitulé du poste : Responsable socio-culturel
- * Numéro de la convention : -

- * Nom de la structure : Fédération des Œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93)
- * Intitulé du poste : Agent de développement associatif
- * Numéro de la convention : ET 2007033

DÉLIBÉRATION N° 01-04

SUBVENTIONS A ALLOUER A TROIS ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DE CONSOMMATEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2008.

- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 3.000 € à l'UFC QUE CHOISIR 93 domiciliée 21, rue d'Avron - 93220 GAGNY,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 2.910 € à l'INDECOSA-CGT 93 domiciliée 1, Place de la Libération - 93000 BOBIGNY,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 1.300 € à l'AFOC 93 domiciliée 1, Place de la Libération - 93000 BOBIGNY,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DES ENTREPRISES » (INDICE).

- DECIDE de verser à l'association « Initiative pour le développement industriel et commercial des entreprises » (INDICE) la somme de 18.200 € correspondant à la cotisation du Département au titre de l'exercice 2008.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

DISPOSITIF DES CHARTES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SEINE-SAINT-DENIS : EXPERIMENTATION D'UNE ACTION DE FORMATION PORTEE PAR « FRANCHIR » EN COLLABORATION AVEC LES PLANS LOCAUX A L'INSERTION ET A L'EMPLOI DE SEINE-SAINT-DENIS.

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 12.000 € à l'association FRANCHIR pour la mise en place de séances d'atelier de découverte du métier de gardien d'immeuble,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07

PARTICIPATION A UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UN IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUR LA ZONE DU LONDEAU DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC.

- DECIDE de verser une subvention de 11.250 € à la Commune de Noisy-le-Sec pour participer au financement de l'étude pour la création d'un immobilier d'entreprises sur la zone du Londeau à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01 / 1

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE A LIVRY-GARGAN - TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT APPIA EST ILE-DE-FRANCE ET PRIGENT.

- APPROUVE l'avenant à passer avec le groupement APPIA EST ILE-DE-FRANCE et PRIGENT pour un montant de 155.159,21 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 3.134.020,56 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-01 / 2

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE A LIVRY-GARGAN - INFRASTRUCTURES PAYSAGERES - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT SEGEX ET AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

- APPROUVE l'avenant à passer avec le groupement SEGEX - AGRIGEX ENVIRONNEMENT pour un montant de 65.322,14 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 1.338.708,61 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT DES OUVRAGES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL.

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché à bons de commande pour l'entretien des espaces d'accompagnement des bassins de retenue, des stations de pompage et de divers ouvrages d'assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit, pour la durée totale du marché soit quatre ans :
 - * Montant minimum : 600.000 € HT (soit 717.600 € TTC)
 - * Montant maximum : 2.400.000 € HT (soit 2.870.400 € TTC)
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant,
- PRECISE que les dépenses nécessaires au financement de cette opération seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 02-03

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHÉS RELATIFS A L'ENTRETIEN ET A L'AMELIORATION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX D'ASSAINISSEMENT – MACONNERIE POUR LA ZONE NORD - MACONNERIE POUR LA ZONE SUD.

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés à bons de commande pour l'entretien et l'amélioration des ouvrages départementaux d'assainissement - Maçonnerie de la zone nord – Maçonnerie de la zone sud - dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit pour la durée totale du marché, soit quatre ans :

* Zone nord

Montant minimum : 8.000.000 € HT (9.568.000 € TTC)

Montant maximum : 32.000.000 € HT (38.272.000 € TTC)

* Zone sud

Montant minimum : 8.000.000 € HT (9.568.000 € TTC)

Montant maximum : 32.000.000 € HT (38.272.000 € TTC)

- APPROUVE les termes des dossiers de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses nécessaires au financement de ces opérations seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 02-04

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DES TERRAINS D'ASSISE DES OUVRAGES DU BASSIN « DE LA TUSSION » SUR LA COMMUNE DE VILLEPINTE.

- APPROUVE la convention à passer entre la Commune de Villepinte et le Département et qui précise les modalités d'occupation, parla Commune de Villepinte, des terrains d'assise du projet du bassin dit « de la Tussion » et définit la cession, par le Département de la Seine-Saint-Denis, du lot en volume des ouvrages communaux,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 02-05

PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS EN EGOITS - PASSATION DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE IRISE.

- APPROUVE le passage de câbles à fibres optiques dans les égouts départementaux situés sur les communes de Pantin et de Montreuil, selon les parcours indiqués en annexe 1,
- APPROUVE les deux conventions avec la société IRISE correspondant à ces parcours,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- PRECISE que les recettes et dépenses à provenir de ces conventions seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

Annexe consultable au Secrétariat Administratif du Conseil Général

DÉLIBÉRATION N° 02-06

PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS EN EGOITS - AVENANT A LA CONVENTION DU 10 AVRIL 2001 AVEC LA SOCIETE VERIZON ET AVENANT A LA CONVENTION DU 8 MARS 2000 AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM.

- APPROUVE le passage de câbles à fibres optiques dans les égouts départementaux situés sur les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis selon les parcours indiqués en annexe 1,
- APPROUVE l'avenant à intervenir entre le Département et la société VERIZON et l'avenant à intervenir avec la société BOUYGUES TELECOM,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les deux avenants,
- PRECISE que les recettes et les dépenses à provenir de ces deux avenants seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

Annexe consultable au Secrétariat Administratif du Conseil Général

DÉLIBÉRATION N° 02-07

AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS TECHNIQUES - LOT N° 3 : CHASSIS POIDS LOURDS A MOTORISATION DE GAZ NATUREL DE VILLE.

- AUTORISE l'avenant au marché 0700289 relatif à «l'entretien des matériels techniques, lot châssis poids lourds à motorisation GNV,
- AUTORISE l'intégration du bordereau de prix supplémentaire relatif à la fourniture de pièces moteurs et de châssis des véhicules GNV,
- APPROUVE le bordereau de prix supplémentaire négocié avec l'Entreprise PVI,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette part de marché seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-08

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DES DIVERS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien et le curage des divers ouvrages d'assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, dont les montants minimum et maximum pour les quatre années sont fixés comme suit :
 - * Montant minimum : 6.800.000 € HT (soit 7.174.000 € TTC)
 - * Montant maximum : 27.200.000 € HT (soit 28.696.000 € TTC)
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant,
- PRECISE que les dépenses nécessaires au financement de ces opérations seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION DES EXERCICES D'ÉVACUATION ET DE DEMONSTRATION ET MANIEMENT D'EXTINCTEURS DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour l'organisation des exercices d'évacuation et de démonstration et manquement d'extincteurs dans les bâtiments départementaux, d'une durée de 4 années, d'un montant minimum de 160.000 € TTC et maximum de 640.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché, dans les conditions prévues par les articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU REZ-DE-PLACETTE DE L'IMMEUBLE VERDI A BOBIGNY - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux du rez-de-placette de l'Immeuble Verdi à Bobigny,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 1.440.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-08**MARCHE A BONS DE COMMANDE DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS, DE ROBINETS D'INCENDIE ARMES, DE COLONNES SECHES, DE REMPLACEMENT ET FOURNITURE D'EXTINCTEURS, DE COFFRETS DE PROTECTION, DE PLAQUES INDICATRICES ET DE DIFFERENTS MATERIELS D'INCENDIE DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de vérification, de maintenance des extincteurs, de robinets d'incendie armés (RIA), de colonnes sèches, de remplacement et de fourniture d'extincteurs, de coffrets de protection, de plaques indicatrices et de différents matériels d'incendie dans les bâtiments départementaux d'un montant minimum de 280.000 € TTC et maximum de 1.000.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché dans les conditions prévues par les articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TERRASSES AUX COLLEGES HENRI SELLIER ET JEAN ZAY A BONDY - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la réfection de l'étanchéité des terrasses aux collèges Henri Sellier et Jean Zay à Bondy,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 380.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre, dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-04**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES – 4^E TRANCHE AU COLLEGE JEAN ZAY A BONDY - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la 4^e tranche de remplacement des menuiseries extérieures du Collège Jean Zay à Bondy,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 239.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-05

RESTRUCTURATION - EXTENSION DE L'ANNEXE DU COLLEGE JACQUES PREVERT A NOISY-LE-SEC - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.

- ATTRIBUE à l'équipe GRIFO, architecte DPLG, mandataire du groupement constitué du bureau d'études BERIM et de la société spécialiste en Haute Qualité Environnementale nommée RFR Eléments, le contrat de maîtrise d'œuvre de restructuration - extension de l'annexe du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec,
- APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec cette équipe, d'un montant de 1.061.270,60 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ce contrat, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-06

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REMPLACEMENT DES CROISEES ET VOLETS, TRAVAUX DE RAVALEMENT, D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU BATIMENT LOGEMENTS AU COLLEGE LOUISE MICHEL A CLICHY-SOUS-BOIS - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au remplacement des croisées et volets, aux travaux de ravalement, d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment logements au Collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 411.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-09

AVENANT AU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PAYSAGERES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE ILE A NEUILLY-SUR-MARNE.

- APPROUVE la passation d'un avenant au marché n° 9300000.05.00.061 passé avec le groupement d'entreprises solidaires EUROVERT/VIAPARK afin de procéder à la création d'un prix nouveau prenant en compte la réalisation de travaux de terrassements et de confortements de berge ne modifiant pas le montant total du marché,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental et ses annexes.

COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° 00-01

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LOGE AU STADE DE FRANCE.

- APPROUVE la passation d'un marché négocié avec le Consortium Stade de France, en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, pour l'accès à la loge 35 pour 20 manifestations à partir du 12 juillet 2008, pour un montant de 101.500 € hors taxes,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer le marché correspondant et la Convention de mise à disposition d'une loge au Stade de France afférente,
- AUTORISE l'acquisition des droits à billetterie pour 20 manifestations à partir du 12 juillet 2008 pour une somme de 27.600 € TTC au titre d'une première avance (le solde de la billetterie devant être liquidé en fin de saison sur présentation des comptes),
- PRECISE que le montant des dépenses correspondantes sera imputé au chapitre 011 du budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION D'ÉLUS

Arrêté n° 2008-323 du 14 avril 2008 désignant le suppléant de M. le président du conseil général au conseil départemental de l'éducation nationale,

Arrête :

Article premier. – M. Mathieu HANOTIN, vice-président du Conseil général, suppléera M. le Président du Conseil général au Conseil départemental de l'éducation nationale,

Art. 2. – M. Mathieu HANOTIN, vice-président du Conseil général, en cas d'empêchement de M. le Président du Conseil général, exercera la responsabilité de président du Conseil départemental de l'éducation nationale pour les compétences départementales et de vice-président pour les compétences relevant de l'Etat,

Art. 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-382 du 10 juin 2004,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 14 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-324 du 14 avril 2008 confiant à M. Frédéric MOLOSSI, conseiller général, la présidence de la commission d'appel d'offres du département,

Arrête :

Article premier. – M. Frédéric MOLOSSI, conseiller général, est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres du Département et les Commissions d'appel d'offres de dialogue compétitif,

Art. 2. – M. Frédéric MOLOSSI, conseiller général, est chargé de désigner les membres des Commissions d'appel d'offres de dialogue compétitif autres que les membres de la Commission d'appel d'offres du Département,

Art. 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-331 du 22 avril 2004,

Art. 4. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 14 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-326 du 14 avril 2008 désignant les représentants du Département à la commission exécutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis »,

Arrête :

Article premier. – La commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la « Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » est présidée par M. le Président du Conseil général, suppléé en cas d'empêchement par M. Pierre LAPORTE, vice-président du Conseil général,

Art. 2. – La commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis » comprend douze représentants du Département de la Seine-Saint-Denis répartis comme suit :

- Mme Sylvine THOMASSIN, présidente de la Commission intérieure de travail du Conseil général,
- M. Michel FOURCADE, Conseiller général,
- Mme Michèle BAILLY, Conseillère générale,
- M. Gilles GARNIER, Conseiller général,
- Mme Florence HAYE, Conseillère générale,
- M. Pierre FACON, Conseiller général,
- M. Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller général,
- M. Valéry MOLET, directeur général adjoint des services départementaux,
Suppléant : M. Etienne CHAMPION, directeur général adjoint des services départementaux,
- M. Claude JACQUIER, directeur de la population âgée et des personnes handicapées,
Suppléante : Mlle Céline PREVOST, directrice adjointe de la population âgée et des personnes handicapées,
- Mme Mathilde SACUTO, directrice de la prévention et de l'action sociale,
Suppléante : Mme Francine BENTLEY, directrice adjointe de la prévention et de l'action sociale,
- Mme Françoise SIMON, directrice adjointe de l'enfance et de la famille,
Suppléante : Mme Muriel PRUDHOMME, médecin, chef de service de la protection maternelle et infantile,
- Mme Anne-Marie NARBOT, directrice des collèges et des actions pour la formation,
Suppléante : Mme Sylvia LETRAIT, chargée d'actions à la direction des collèges et des actions pour la formation,

Art. 3. – A l'exception de son président, ces représentants sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable,

Art. 4. - Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été désigné, est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir,

Art. 5. - Les membres suppléants manquants seront désignés ultérieurement,

Art. 6. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-145 du 12 juin 2007 modifié,

Art. 7. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 14 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2008-286 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Christian ZIMINI, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Christian ZIMINI, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-308 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Christian ZIMINI,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-287 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Catherine MASLYZYK, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Catherine MASLYZYK, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-300 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Catherine MASLYZYK,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-288 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Danièle GOERGER, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Danièle GOERGER, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-297 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Danièle GOERGER,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-289 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Belkassem KHELIFA, attaché territorial principal, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Belkassem KHELIFA, Attaché territorial principal, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-299 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Belkassem KHELIFA,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-290 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques FELSTEIN, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Jean-Jacques FELSTEIN, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-309 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques FELSTEIN,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-291 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Annick HUONIC, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Marie-Annick HUONIC, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-298 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Annick HUONIC,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-292 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Geneviève RYRKO FEDOU, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Geneviève RYRKO FEDOU, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-304 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Geneviève RYRKO FEDOU,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-293 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Rabah BOUSSOUIRA, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Rabah BOUSSOUIRA, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-314 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Rabah BOUSSOUIRA,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-294 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Claude TZAUD, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Claude TZAUD, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-307 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Claude TZAUD,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-295 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Annick BARTHELEMY, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Annick BARTHELEMY, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-315 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Annick BARTHELEMY,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-296 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Michel TANGUY, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Michel TANGUY, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-306 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Michel TANGUY,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-297 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature a M. Daniel LEMAIRE, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Daniel LEMAIRE, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-016 en date du 19 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Daniel LEMAIRE,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-298 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Eric LEGER, attaché territorial, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Eric LEGER, Attaché territorial, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-344 en date du 28 novembre 2007 donnant délégation de signature de M. Eric LEGER,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-299 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mlle Ghislaine BERNARD, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mlle Ghislaine BERNARD, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-332 en date du 25 octobre 2005 donnant délégation de signature à Mlle Ghislaine BERNARD,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-300 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Alice DUSONG, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Alice DUSONG, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-331 en date du 25 octobre 2005 donnant délégation de signature à Mme Alice DUSONG,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-301 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Prisca ROUSSET, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Prisca ROUSSET, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière de budget et de comptabilité

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité,

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,

b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,

c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,

d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-079 en date du 10 mars 2005 donnant délégation de signature à Mme Prisca ROUSSET,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-302 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Patricia LEPELTIER, attaché territorial principal, responsable du bureau de la comptabilité du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Patricia LEPELTIER, Attaché territorial principal, Responsable du Bureau de la comptabilité du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de budget et de comptabilité

a) les liquidations des dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) :

dans la limite de 8.000 €,

dans la limite de 16.000 € pour les placements des enfants en établissements avec prix de journée et dans la limite de 45.000 € en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudie REIXACH, chef de Service de l'aide sociale à l'enfance et de Mme Annie GUEANT, Adjointe au chef de Service de l'aide sociale à l'enfance chargée de la logistique,

b) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-296 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Patricia LEPELTIER,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-303 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Hélène LOBATO-LESOUDIER, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 8 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Hélène LOBATO-LESOUDIER, Attaché territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 8 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,

j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,

k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,

l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,

m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Hélène LOBATO-LESOUDIER pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Hélène LOBATO-LESOUDIER pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-120 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Hélène LOBATO-LESOUDIER,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-304 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Isabelle JUDAS, attaché territorial principal, inspectrice, responsable du groupement n° 7 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Isabelle JUDAS, Attaché territorial principal, Inspectrice, Responsable du groupement n° 7 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,

- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Isabelle JUDAS pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Isabelle JUDAS pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-119 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Isabelle JUDAS,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-305 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Sidonie LESUEUR-SCAMPS, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 6 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Sidonie LESUEUR-SCAMPS, Attaché territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 6 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Sidonie LESUEUR-SCAMPS pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Sidonie LESUEUR-SCAMPS pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-118 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Sidonie LESUEUR,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-306 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse BUISSON, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 5 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse BUISSON, Attaché territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 5 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,

j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,

k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,

l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,

m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse BUISSON pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse BUISSON pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-117 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse BUISSON,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-307 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mlle Saliha ARRAD, assistant socio-éducatif territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 4 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mlle Saliha ARRAD, Assistant socio-éducatif territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 4 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Noisy-le-Sec, de Pantin et de Bobigny :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mlle Saliha ARRAD pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mlle Saliha ARRAD pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-345 en date du 28 novembre 2007 donnant délégation de signature à Mlle Saliha ARRAD,

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-308 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Nelly GAY, directeur territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 3 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Nelly GAY, Directeur territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 3 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Nelly GAY pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Nelly GAY pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-115 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Nelly GAY,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-309 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Héloïse MOKRANI, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 2 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Héloïse MOKRANI, Attaché territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 2 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,

j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,

k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,

l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,

m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Héloïse MOKRANI pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Héloïse MOKRANI pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-114 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Héloïse MOKRANI,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-310 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Virginie PETIT-GARNIER, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 1 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Virginie PETIT-GARNIER, Attaché territorial, Inspectrice, Responsable du groupement n° 1 du Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions d'Epinay, de Pierrefitte / Villetaneuse et de Stains :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,

b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,

- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service Social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent,

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Virginie PETIT-GARNIER pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements,

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Virginie PETIT-GARNIER pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement,

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-113 en date du 1er avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Virginie PETIT-GARNIER,

Art. 5. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-311 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Josiane ZARKA, agent contractuel de catégorie A, responsable du secteur politiques contractuelles au pôle insertion sociale et prévention du service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattache à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Josiane ZARKA, Agent contractuel de catégorie A, Responsable du Secteur politiques contractuelles au Pôle insertion sociale et prévention du Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattaché à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de prévention et d'action sociale

- a) les actes et les courriers relatifs au Revenu minimum d'insertion et au Revenu minimum d'activité, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-331 en date du 10 octobre 2006 donnant délégation de signature à Mme Josiane ZARKA,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-312 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Rafik LAFFIFI, agent contractuel de catégorie A, responsable du secteur associations au pôle insertion sociale et prévention du service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Rafik LAFFIFI, Agent contractuel de catégorie A, Responsable du Secteur associations au Pôle insertion sociale et prévention du Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattaché à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de prévention et d'action sociale

- a) les actes et les courriers relatifs au Revenu minimum d'insertion et au Revenu minimum d'activité, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-330 en date du 10 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Rafik LAFFIFI,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-313 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Pascaline MARCHAND, attaché territorial, responsable du secteur insertion jeunes au pôle insertion sociale et prévention du service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattaché à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Pascaline MARCHAND, Attaché territorial, Responsable du Secteur insertion jeunes au Pôle insertion sociale et prévention du Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion rattaché à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de prévention et d'action sociale

- a) les actes et les courriers relatifs au Revenu minimum d'insertion et au Revenu minimum d'activité, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) l'attribution des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,
- c) l'attribution des aides d'urgence dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-329 en date du 10 octobre 2006 donnant délégation de signature à Mme Pascaline MARCHAND,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-314 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques GOULEY, attaché territorial principal, chef du bureau de la logistique, adjoint au chef du service social départemental à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Jacques GOULEY, Attaché territorial principal, chef du Bureau de la logistique, Adjoint au chef du Service social départemental à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-264 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Jacques GOULEY,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-315 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Martine QUIGNARD, attaché territorial, chef du bureau de la formation au service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Martine QUIGNARD, Attaché territorial, chef du Bureau de la formation au Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-262 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Martine QUIGNARD,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-316 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Eliane CERCEAU, attaché territorial principal, chef du bureau parcours individualisés au service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Eliane CERCEAU, Attaché territorial principal, chef du Bureau parcours individualisés au Service de l'insertion et du revenu minimum d'insertion à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-482 en date du 6 juillet 2004 donnant délégation de signature à Mme Eliane CERCEAU,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-317 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-José LOPEZ, attaché territorial, chef du bureau conduite d'actions au service de la prévention et des actions sanitaires à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Jean-José LOPEZ, Attaché territorial, chef du Bureau conduite d'actions au Service de la prévention et des actions sanitaires à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-217 du 24 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-José LOPEZ,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-318 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Michèle DELMAS, médecin territorial, hors classe, chef du bureau santé publique au service de la prévention et des actions sanitaires à la direction de la prévention et de l'action sociale,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Michèle DELMAS, Médecin territorial, hors classe, chef du Bureau santé publique au Service de la prévention et des actions sanitaires à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-627 en date du 21 septembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Michèle DELMAS,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-319 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Michèle BRINGUET, attaché territorial principal, chef du bureau des acquisitions-cessions au service du patrimoine à la direction des affaires domaniales et juridiques,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Michèle BRINGUET, Attaché territorial principal, Chef du Bureau des acquisitions-cessions au Service du patrimoine à la Direction des affaires domaniales et juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière patrimoniale

- a) les déclarations d'intention d'aliéner des propriétés départementales dont le principe de la cession a été accepté par les instances délibérantes,
- b) les actes et décisions incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-200 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Michèle BRINGUET,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-320 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Sébastien RESSEGUET, attaché territorial, chef du bureau des assurances du service juridique à la direction des affaires domaniales et juridiques,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Sébastien RESSEGUET, Attaché territorial, chef du Bureau des assurances du Service juridique à la Direction des affaires domaniales et juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes, les certificats dont les actes relatifs aux polices souscrites et les attestations,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière juridique et en matière d'assurance

- a) les correspondances administratives adressées aux magistrats, avocats, avoués, huissiers et tous auxiliaires de justice,
- b) les mises en demeure adressées à des personnes physiques ou morales,
- c) les documents relatifs aux négociations de contrat et aux règlements de sinistres : acceptation de proposition de règlement ou d'évaluation de sinistre jusqu'à 8.000 €,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-197 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Sébastien RESSEGUET,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 8 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-322 du 10 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Valéry MOLET, directeur général adjoint des services départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation permanente est donnée à M. Valéry MOLET, directeur général adjoint des services départementaux chargé des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, des affaires budgétaires et financières, des affaires domaniales et juridiques, des moyens des services, des marchés, de l'animation du projet départemental, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis et relatifs à ces sujets,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-121 en date du 25 mars 2008,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 10 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-325 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique MAISONNAVE, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de service du parc du Sausset, adjoint au directeur des espaces verts,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Dominique MAISONNAVE, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de Service du Parc du Sausset, Adjoint au Directeur des espaces verts, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :

1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,

2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine public départemental

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, pour assurer la sécurité ou la conservation du patrimoine, des parcs et espaces verts départementaux,
- c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- f) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-149 en date du 5 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Dominique MAISONNAVE,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 14 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-327 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Nicole BRICOT, directeur territorial, chef du service des collèges à la direction des collèges et des actions pour la formation,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Nicole BRICOT, Directeur territorial, chef du Service des collèges à la Direction des collèges et des actions pour la formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2004-268 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Nicole BRICOT et l'arrêté n° 2005-206 en date du 22 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian PERRIER,

Art. 3. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-328 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Jannick LABATUT POUYLLAU, bibliothécaire contractuel, chef du bureau de l'ingénierie documentaire au service central de documentation à la direction de la logistique et des moyens,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Jannick LABATUT POUYLLAU, Bibliothécaire contractuel, chef du Bureau de l'ingénierie documentaire au Service central de documentation à la Direction de la logistique et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-329 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Laurence SALVADORE, ingénieur territorial, chef du bureau de l'accueil et de la coordination au service des affaires générales à la direction de la logistique et des moyens,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Laurence SALVADORE, Ingénieur territorial, chef du Bureau de l'accueil et de la coordination au Service des affaires générales à la Direction de la logistique et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

Art. 2. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-330 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Christian BADIER, rédacteur territorial chef, chef du bureau budget et comptabilité au service administratif et financier à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Christian BADIER, Rédacteur territorial chef, chef du Bureau budget et comptabilité au Service administratif et financier à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

II – En matière de budget et de comptabilité

a) les liquidations des dépenses et des recettes,

b) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

c) les correspondances courantes en rapport avec la gestion comptable et budgétaire de la Direction,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-318 en date du 26 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Christian BADIER,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-331 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène JOYE, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de service du parc de La Courneuve à la direction des espaces verts,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène JOYE, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de Service du Parc de La Courneuve à la Direction des espaces verts, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine public départemental

a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,

b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, pour assurer la sécurité ou la conservation du patrimoine, des parcs et espaces verts départementaux,

c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,

d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,

e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,

f) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-164 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène JOYE,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-332 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Martine D'ADDA, ingénieur en chef, chef du service des espaces extérieurs des propriétés départementales à la direction des espaces verts,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Martine D'ADDA, Ingénieur en chef, Chef du Service des espaces extérieurs des propriétés départementales à la Direction des espaces verts, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine public départemental

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, pour assurer la sécurité ou la conservation du patrimoine, des parcs et espaces verts départementaux,
- c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- f) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2004-162 en date du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à Mme Martine D'ADDA,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-333 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Sandrine DEROO, ingénieur principal, chef du service des affaires générales et des moyens techniques généraux à la direction des espaces verts,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Sandrine DEROO, Ingénieur principal, chef du Service des affaires générales et des moyens techniques généraux à la Direction des espaces verts, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine public départemental

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,

- b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, pour assurer la sécurité ou la conservation du patrimoine, des parcs et espaces verts départementaux,
- c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- f) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-366 en date du 21 décembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Sandrine DEROO,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-334 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard AIT SAIDI, attaché territorial principal, responsable de la cellule de gestion à la direction de la communication,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Bernard AIT SAIDI, Attaché territorial principal, Responsable de la cellule de gestion à la Direction de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 8.000 €,

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

Art. 2. – La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-335 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Thierry MORIN, ingénieur principal, chef du service des parcs urbains à la direction des espaces verts,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Thierry MORIN, Ingénieur principal, chef du Service des parcs urbains à la Direction des espaces verts, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine public départemental

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, pour assurer la sécurité ou la conservation du patrimoine, des parcs et espaces verts départementaux,
- c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- f) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2005-035 en date du 14 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Thierry MORIN,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-336 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard THEBAULT, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service des bâtiments éducation à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Gérard THEBAULT, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du Service des bâtiments d'éducation à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 45.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de gestion du domaine immobilier départemental

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,

IV - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,

b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,

c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-358 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard THEBAULT,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-337 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Michel FRABOULET, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau du secteur géographique 1 du service des bâtiments éducation à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Michel FRABOULET, Ingénieur en chef de classe normale, chef du Bureau du secteur géographique 1 du Service des bâtiments d'éducation à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-353 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel FRABOULET,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-338 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Serge COIGNAUD, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau du secteur géographique 2 du service des bâtiments éducation à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Serge COIGNAUD, Ingénieur en chef de classe normale, chef du Bureau du secteur géographique 2 du Service des bâtiments d'éducation à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-354 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Serge COIGNAUD,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-339 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Patrick MOUCHEL, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau du secteur géographique 3 du service des bâtiments éducation à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Patrick MOUCHEL, Ingénieur en chef de classe normale, chef du Bureau du secteur géographique 3 du Service des bâtiments d'éducation à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses :

- 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
- 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),

c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),

d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,

b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,

c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,

d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),

e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-357 en date du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à M. Patrick MOUCHEL,

Art. 3. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2008-340 du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Michel SECHE, ingénieur en chef de classe normale, chef du bureau du secteur géographique 4 au service des bâtiments éducation à la direction des bâtiments départementaux,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Michel SECHE, Ingénieur en chef de classe normale, chef du Bureau du secteur géographique 4 au Service des bâtiments d'éducation à la Direction des bâtiments départementaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses :
 - 1/ * dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,
 - 2/ * pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
 - 3/ * pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

III - En matière de marchés publics et conventions – Procédures d'exécution des travaux ou fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien, de grosses réparations approuvés par le Conseil général,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement préalablement pris en considération par le Conseil général et dans le cadre de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre pour l'application des textes publics,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention «d'exemplaire unique» sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

f) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,

g) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux,

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-334 en date du 21 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel SECHE,

Art. 3 - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 avril 2008.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

ARRÊTÉ CONJOINT

*Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de la population âgée et des personnes handicapées*

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales*

Arrête n° 2008-241 du 19 mars 2008 conjoint du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis portant fermeture de la maison de retraite « L'Ermitage », sise 15 ter, allée de l'Ermitage - 93340 LE RAINCY.

Arrêtent :

Article premier. – Est prononcée la fermeture de l'EHPAD « L'Ermitage » au Raincy, sise 15 ter allée de l'Ermitage 93340 Le Raincy,

Art. 2. – La maison de retraite « L'Ermitage » n'est plus habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification,

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées, le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy / Montfermeil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département* et au *Bulletin d'informations administratives des services de l'Etat*,

Fait à Bobigny, le 19 mars 2008.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Christine ESTAY

Pour le président du Conseil général et par délégation :

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

RAAD N° 2008-20 du 3 octobre 2008

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

BP 193 - 93003 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419